



**Délibération n°2023-143**

Date de la convocation : 15 11 2023

Nombre de conseillers en exercice : 45  
Nombre de conseillers présents : 35  
Nombre de conseillers votants : 38  
- dont « pour » : 38  
- dont « contre » : 0  
- abstention : 0

**Objet : Désignation de représentants au conseil d'administration du lycée Jean Taris de Peyrehorade**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un du mois de novembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Sorde l'Abbaye, Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

**Étaient présents :** Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Roland DUCAMP, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Sophie ROBERT, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE

**Suppléants :** Luc DE MONSABERT

**Étaient excusés :** Christian DAMIANI, Dominique DUPUY, Thierry CALOONE, Guy BAUBION BROYE

**Procurations :** Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Bernard MAGESCAS à Jean-Marc LESCOUTE, Didier SAKELLARIDES à Isabelle DUPONT BEAUVAIS,

**Absents :** Patrick VILHEM, Marie Josée SIBERCHICOT, Thierry LE PICHON, Régine TASTET,

**Secrétaire de séance :** Bernard DUPONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5721-2,

VU le code de l'éducation et notamment l'article R 421-14

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé au conseil communautaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant la Communauté de communes au conseil d'administration du lycée Jean Taris de Peyrehorade ; étant précisé que ce représentant aura voix délibérative

**CONSIDERANT** que le Président a proposé un vote à main levée à l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**DÉSIGNE** un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Communauté de communes au conseil d'administration du Lycée Jean Taris de Peyrehorade comme suit :

Titulaire	Suppléant
Gisèle MAMOSER	Jean-Marc LESCOUTE

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,  
Jean Marc LESCOUTE

